

Contrats de croissance à l'export

Du cash à portée de main

● Pour soutenir les entreprises désireuses de se développer sur d'autres marchés, le programme des contrats de croissance à l'export a prévu un financement étatique de près de 3 milliards de DH, pour une durée de trois ans, au profit de 374 entreprises.

Le pari du développement sur les marchés étrangers a pendant longtemps paru lourd à relever aux yeux de plusieurs entreprises marocaines. Au fil des années, ce challenge est aujourd'hui devenu nécessité et pour ces opérateurs et pour l'économie nationale dans son ensemble. Aussi, dans le cadre du déploiement de sa stratégie Maroc Export Plus, le ministère du Commerce extérieur a-t-il décidé de soutenir les opérateurs par la mise en place de mécanismes de soutien à l'export. Cela s'est notamment matérialisé par la signature, le 30 septembre 2011, d'une convention instaurant les contrats de croissance à l'export. Signée entre le ministère chargé du Commerce Extérieur, le ministère de l'Économie et des finances, Maroc Export et la CGEM, la convention consiste en le soutien financier de l'État aux entreprises de droit marocain porteuses d'un business plan ambitieux à l'export, pour la réalisation de ce plan. Le programme en question vise à faire profiter 375 entreprises exportatrices ou potentiellement exportatrices, jusqu'à 2017, de l'appui financier du ministère de tutelle. L'idée, explique-t-on

RÉPARTITION PAR SECTEURS DES CONTRATS DE CROISSANCE À L'EXPORT OCTROYÉS EN 2013

SECTEUR D'ACTIVITÉ	NOMBRE DES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES
Agroalimentaire	21
Textile	16
Électrique	10
Industrie pharmaceutique	04
Automobile	04
Produits de la mer	03
IMME	03
Offshoring	02
Autres secteurs	11

SOURCE : MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

au ministère, est d'accorder aux entreprises exportatrices les moyens nécessaires au développement de leurs produits et de renforcer leur positionnement sur les marchés cibles. Parmi les objectifs de ce programme figure aussi l'accélération du développement des exportations marocaines et la conversion des entreprises exportatrices occasionnelles et non exportatrices, en entreprises exportatrices professionnelles et régulières. Sont ainsi ciblées, d'une part, 75 entreprises «confirmées à l'export», dont le chiffre d'affaires à l'export est compris entre 50 et 500 millions de dirhams/an. D'autre part, sont aussi concernées 300 entreprises

«exportatrices émergentes», dont le chiffre d'affaires à l'export est inférieur à 50 millions de dirhams/an. Techniquement, l'appui de l'État porte sur la participation aux frais relatifs à la réalisation et à la mise en œuvre du plan d'actions marketing ou commercial visant à développer les exportations de l'entreprise bénéficiaire dans ses marchés cibles, à l'exclusion des salaires du personnel de l'entreprise anciennement ou nouvellement recruté et des investissements matériels (immobilisations matérielles : locaux, machines, ...). Pour rappel, même s'il était finalisé depuis 2011, le programme des contrats de croissance à l'export n'a été activé qu'en

●●●
L'aide est fixée à 10% du chiffre d'affaires additionnel à l'export pendant une durée de trois ans.

février dernier, avec le lancement de l'appel à candidature. Ce programme est doté d'un financement étatique de près de 3 milliards de DH, pour une durée de trois ans. Cette aide est fixée à 10% du chiffre d'affaires additionnel à l'export pendant 3 ans et accordée aux entreprises ayant réalisé une croissance additionnelle minimale de chiffre d'affaires à l'export. Après le calcul du montant d'appui, plafonné à 5 MDH pour les exportateurs confirmés et à 2 MDH pour ceux émergents, l'entreprise reçoit une avance de 40% la première année. Le reliquat sera versé après clôture de l'exercice et présentation des justifications des dépenses relatives au plan d'action. Le contrat sera renouvelé si l'entreprise atteint les objectifs de croissance qu'elle s'est fixée dans le contrat de croissance à l'export. Dans le cas contraire, le contrat sera rompu et le bénéficiaire devra restituer l'avance qui lui a été accordée. Actuellement, le programme des contrats de croissance à l'export va bon train. Au titre de 2013, elles sont 74 entreprises à avoir bénéficié de ce mécanisme, lesquelles devraient générer un chiffre d'affaires additionnel à l'export de l'ordre de 1,5 MMDH. Par secteur, c'est notamment les professionnels de l'agroalimentaire qui ont eu recours à ce programme (21 entreprises), devant ceux du secteur textile où 16 entreprises ont décroché ce sésame et de la filière électrique (10 entreprises bénéficiaires). Pour l'année 2014, le ministère prévoit déjà de conclure 100 contrats de croissance à l'export. ●

Conditions pour soumissionner au programme

Les entreprises souhaitant manifester leur intérêt au programme de Contrat de Croissance à l'Export doivent remplir les conditions suivantes :

- Être une entreprise de droit marocain ayant au minimum deux années d'activité au moment du dépôt de la demande.
- Être une entreprise, personne morale uniquement, soumissionnant à titre individuel, ou dans le cadre d'un consortium ou d'un groupement d'entreprises.
- Être une entreprise ayant un chiffre d'affaire à l'export inférieur à 500 MDH :
- Être une entreprise confirmée à l'export (entre 50 et 500 MDH)
- Être une entreprise exportatrice émergente (chiffre d'affaires à l'export inférieur à 50 MDH)
- Être une entreprise ayant une situation régulière vis-à-vis du Registre de commerce, de l'administration fiscale, de la CNSS et de l'AMO.

Disposer d'un projet de croissance à l'export: présenter un projet de croissance à l'export qui doit comprendre les parties suivantes :

- Présentation de l'entreprise ;
- Projet de croissance à l'export, constitué des éléments suivants :
 - Une présentation du projet ;
 - Une analyse de marché cible ;
 - La stratégie marketing et commerciale de pénétration du/des marché(s) cible(s) et son planning de réalisation ;
- Le business plan du projet de croissance à l'export contenant un plan d'actions budgétisé par année du projet de croissance à l'export.